

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT
☎ 05 55 29 30 03 ☎ 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2025 à 18 h 30
--

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 avril 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
Alain DELAGE, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine
BRISAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents et excusés : Pascal DAUBERNARD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Gaëlle
MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Eric DUPAS.

Quorum : 13 conseillers sur 15 sont présents ; le quorum est atteint.

Forme de la convocation

St Mexant, le 05 avril 2025

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra
le :

Vendredi 11 avril 2025 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de
mes sentiments les plus cordiaux.

Patrick BORDAS,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de
votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR / SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 11 avril 2025 à 18 h 30**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.
- 2 - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Décision n° 04/2025 : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à M. Jean-Jacques BRETEAU et Mme Solange VANTALON épouse BRETEAU / Concession de caverne n° 109 N – Carré 6 n° 3 pour une durée de 15 ans (350 €)
- 3 – Avenant à la charte « ville aidante Alzheimer »
- 4 - Vote des subventions communales attribuées aux associations / Exercice 2025
- 5 - Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) au titre de l'exercice 2025
- 6 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2025
- 7 - Vote des taxes directes locales pour 2025 :
 - Foncier Bâti (TFB)
 - Foncier non Bâti (TFNB)
 - Taxe d'habitation (TH)
- 8 - Budget CCAS / Délibérations à adopter :
 - Compte de gestion 2024 du Comptable public
 - Compte administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
- 9 - Budget Principal / Délibérations à adopter :
 - Compte de gestion 2024 du Comptable public
 - Compte administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
- 10 - Budget annexe Lotissement Pompeyrie II / Délibérations à adopter :
 - Compte de gestion 2024 du Comptable public
 - Compte administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
- 11 - Vote des Budgets 2025 :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Lotissement communal « Pompeyrie 2 »
- 12 - Versement d'une aide financière forfaitaire aux jeunes gens qui atteignent l'âge de 18 ans.
- 13 - Protection sociale complémentaire – **Risque SANTÉ** : Mandat donné au Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

14 - Remboursement de l'avance faite par un élu pour un achat effectué pour le compte de la commune

15 – Tulle Agglo : proposition d'adhésion de la Commune au groupement de commande pour achat fioul-carburant-lubrifiant-cartes accréditives

16 – Dégradations sur les installations sportives de Boussageix / Plainte avec constitution de partie civile déposée par la Commune : Demande de réparation des dommages afin de couvrir les frais de remise en état du matériel.

17 - Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 h 30

*
* *
*

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 à l'unanimité

*
* *
*

**09 – 04//2025 : Compte-rendu des décisions municipales
prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU MAIRE N° 4/2025

**Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal
de St Mexant à Monsieur Jean-Jacques BRETEAU et
Madame Solange VANTALON épouse BRETEAU
Concession de caverne nouvelle n° 109 N
Emplacement caveau cinéraire (caverne)
Carré 6 n° 3 - pour une durée de 15 ans**

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques BRETEAU et Madame Solange VANTALON épouse BRETEAU, dans le but d'obtenir une concession de caverne dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé à Monsieur Jean-Jacques BRETEAU et Madame Solange VANTALON épouse BRETEAU la concession de caverne n° 109 N – *Nature de la concession : Collective (ou nominative)* - Emplacement : caveau cinéraire (caverne) carré 6 n° 3 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *trois cent cinquante euros* dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 1900 Tulle.

ARTICLE 3 :

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Monsieur Jean-Jacques BRETEAU et Madame Solange VANTALON épouse BRETEAU.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 05 mars 2025

Patrick BORDAS,
Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 10– 04/2025 : Approbation de l'avenant à la charte « Ville aidante Alzheimer »
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la charte, « Ville aidante » signée avec l'association France Alzheimer en 2021,

Considérant qu'en signant cette charte, la commune de SAINT MEXANT s'engage à faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades et de leurs familles, et à agir pour développer l'inclusion dans la Commune des personnes malades d'Alzheimer,

Considérant que les responsables de l'association souhaitent instaurer une cotisation annuelle d'un montant de 90 euros pour la ville aidante partenaire,

Considérant qu'il convient de modifier la charte initiale par voie d'avenant,

Vu l'avenant à la charte afférente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ approuve l'avenant à la charte « Ville aidante Alzheimer » relative à l'instauration d'une cotisation annuelle d'un montant de 90 euros,

→ dit que cette cotisation se substituera à la subvention annuelle que la commune versait jusqu'à présent,

→ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

N° 11 – 04/2025 : Subventions 2025 aux associations communales et extérieures
--

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 avril 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine
BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents et excusés : Pascal DAUBERNARD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Eric DUPAS.

Mme Murielle BEYTOUT, Présidente du Foyer Culturel et Sportif de St Mexant, intéressée par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 12 conseillers sur 15 sont présents ; le quorum est atteint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice de diverses associations et qu'il convient d'en procéder à la répartition,

Considérant que les responsables de l'Association France Alzheimer ont instauré une cotisation annuelle pour les villes aidantes partenaires à compter de 2025,

Considérant que cette cotisation, imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) / Section de Fonctionnement – Dépenses – du Budget principal, va se substituer à la subvention que la commune attribuait jusqu'à présent à l'Association France Alzheimer,

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 03 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➔ d'approuver les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,

➔ que le versement de ces subventions sera conditionné par le respect des instructions figurant à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les associations devront fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

➔ autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

➔ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 / article 65748.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants =	14
Exprimés =	14

Oui = 14

Non = 0

Absentions = 0

1 conseillère municipale n'a pas pris part au vote

Adopté à l'unanimité

**Détail des Subventions versées en 2025
aux associations communales et extérieures**

Secteur Action Sociale	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
ADAPEIC	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Association Protection Civile	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Donneurs de Sang bénévoles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité National de solidarité laïque	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité départemental contre le cancer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Croix Rouge française	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Secours Populaire Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Association Paralysés de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
France ADOT 19	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Association Française contre la Myopathie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	120,00 €	120,00 €	120,00 €
France Alzheimer	120,00 €	120,00 €	-
S/TOTAL	740,00 €	740,00 €	620,00 €
Secteur Scolaire/Enfance/Jeunesse			
Association Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Délégués Ecole Publique	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Foyer socio-éducatif Seilhac	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
USEP Ecole St Mexant	1.040,00 €	1.040,00 €	1.040,00 €
S/TOTAL	1.450,00 €	1.450,00 €	1.450,00 €
Secteur Animation/Culture/Sport/loisirs			
Club « Bel Automne »	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Fédération Association Laïque (FAL)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Culturel et Sportif St Mexant	2.000,00 €	2.000,00 €	2.240,00 €
Association Green Desert Garage Rock Blues	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Société de Chasse St Mexant	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association lieutenants louveterie / Corrèze	30,00 €	30,00 €	30,00 €
S/TOTAL	2.370,00 €	2.370,00 €	2.610,00 €
Secteur Agriculture			
Comice Agricole 2 cantons de Tulle	-	-	-
Comice Agricole arrondissement Tulle	-	-	-
S/TOTAL	-	-	-
Secteur Patriotique			
Comité ANACR	50,00 €	50,00 €	50,00 €
S/TOTAL	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL GENERAL	4.610,00 €	4.610,00 €	4.730,00 €
TOTAL PREVU AU BUDGET	5.800,00 €		5.800,00 €
DISPONIBLE	1.190,00 €		1.070,00 €

**N° 12– 04/2025 : Participation fiscalisée
aux dépenses de la Fédération départementale d'Electrification et
d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)
au titre de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Comité Syndical de la Fédération Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la Commune une participation de 3.957,00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ accepte de verser une participation de 3 957,00 € à la FDEE19 au titre de l'année 2025,

➔ opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants =	15

Exprimés = 15

Oui =

15

Non =

Absentions =

Adopté à l'unanimité

**N° 13– 04/2025 : Redevance d'occupation du domaine public
(RODP) due par Orange au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation du domaine public.

A cet effet, il fait savoir que l'opérateur ORANGE est redevable envers la commune d'une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage de ces réseaux et l'implantation d'armoires et ou bornes. Le tarif est fixé annuellement par l'application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

Les Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2025 s'élèvent à :

- 64,87 € le km d'artères aériennes
- 48,65 € le km d'artères souterraines
- 32,44 € par m² d'emprise au sol pour les autres types d'installations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

➔ arrête comme suit les redevances à réclamer à Orange au titre de l'année 2025 :

Type d'implantation	Patrimoine au 31.12.2024	Montants plafonds 2025 (en €/Km et m²*)	Montant 2025
Km artère aérienne	24,693	64,87	1.601,83 €
Km artère souterraine	11,352	48,65	552,27 €
M² d'emprise au sol	0,30	32,44	9,73 €
Total			2.163,83 €
Arrondi à (1)			2.164,00 €

(1) Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

➔ dit que les recettes correspondant au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 7032 du Budget principal 2025,

➔ charge M. le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Volants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

Adopté à l'unanimité

N° 14– 04/2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2025 qu'en 2024, à savoir :

Désignation des taxes	Taux votés 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	78,91
Taxe d'habitation (TH)	10,30

➔ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ressources fiscales votées pour 2025:

TAXES	Bases d'imposition effectives de 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés en 2025	Produits 2025
TFB	1 242 032	1 272 000	30,74 %	391 013,00
TFNB	48 365	44 000	78,91 %	34 720,00
TH	95 615	84 600	10,30	8 714,00
TOTAL		434 447,00		

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

Adopté à l'unanimité

*
* *
*

ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal :

- au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein
- au titre de tout mandat et de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au titre de tout mandat et de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours. La Loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers ». La formulation ne semble pas prescrire de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de confier les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. *Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.*

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

	Mandat occupé et / ou fonction occupée	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat / fonction (exprimé en euros bruts/annuels
BORDAS Patrick	Maire	25 452,36
BLOYER Joëlle	1 ^{ère} Adjointe	9 766,56
DUPAS Eric	2 ^{ème} Adjoint	9 766,56
	Vice-Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	3 418,32
VIERS Catherine	3 ^{ème} Adjointe	9 766,56
THOMAS Patrick	4 ^{ème} Adjoint	9 766,56

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**N° 15– 04/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 –
C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)
dressé par le comptable public
au service de Gestion comptable de Tulle**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du C.C.A.S de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants =	15

Exprimés =	15
------------	----

Oui =	15
-------	----

Non =	
-------	--

Absentions =	
--------------	--

Adopté à l'unanimité

**N° 16– 04/2025 : Budget du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) /Election du Président de séance
pour le vote du Compte Administratif 2024**

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire ou le suppléant du Maire est tenu de se retirer au moment du
vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent
relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, à savoir :

- ♦ Vote du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2024,

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Votants = 15

Exprimés = 15

Oui =

15

Non =

Absentions =

Adopté à l'unanimité

**N° 17– 04/2025 : Délibération
du Compte Administratif 2024 du Budget
du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, délibérant sur
le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, cette
personne s'étant retirée au moment du vote

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se
résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4.160,63				4.160,63
Opérations De l'exercice	8.649,21	7.756,74			8.649,21	7.756,74
TOTAUX	8.649,21	11.917,37			8.649,21	11.917,37
Résultats de clôture		3.268,16				3.268,16
Reste à réaliser						
TOTAUX cumulés	8.649,21	11.917,37			8.649,21	11.917,37
RESULTATS DEFINITIFS		3.268,16				3.268,16

② constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres représentés : 2
 Votants = 14 Exprimés = 14

POUR = 14

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

N° 18– 04/2025 : Clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) /Transfert des résultats de clôture du Compte Administratif 2024 vers le Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 75-12/2024 en date du 13 décembre 2024, concernant la dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la Commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2024, de transférer les résultats de clôture dans la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune (absence de section d'investissement) et de réintégrer l'actif et le passif du Budget CCAS concerné dans le Budget Principal de la Commune.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024 du Budget CCAS ont été approuvés ce jour et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4.160,63				4.160,63
Opérations de l'exercice	8.649,21	7.756,74	0,00	0,00	8.649,21	7.756,74
TOTAUX	8.649,21	11.917,37	0,00	0,00	8.649,21	11.917,37
Résultats de clôture		3.268,16	0,00	0,00		3.268,16
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAUX cumulés	8.649,21	11.917,37	0,00	0,00	8.649,21	11.917,37
RESULTATS DEFINITIFS		3.268,16				3.268,16

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS,
- de transférer les résultats du Compte Administratif 2024 constatés ci-dessus au Budget Principal de la Commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du Budget CCAS dans le Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024 du CCAS,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ décide de procéder à la clôture du Budget CCAS,

➔ constate que les résultats reportés du Compte Administratif 2024 du CCAS à intégrer au Budget Principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (Compte 002) à 3.268,16 €,

➔ décide d'ouvrir au Budget Principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes),

➔ dit que la réintégration de l'actif et du passif du Budget CCAS dans le Budget Principal de la Commune est effectuée par le Comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du Budget Principal de la Commune et réalise l'ensembles des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du Budget CCAS au Budget Principal de la Commune.

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Votants = 15 Exprimés = 15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL / DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° 19– 04/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal – dressé par le comptable public au service de Gestion comptable de Tulle
--

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants = 15	Exprimés = 15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 20– 04/2025 : Budget Principal /
Election du Président de séance
pour le vote du Compte Administratif 2024**

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire ou le suppléant du Maire est tenu de se retirer au moment du
vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent
relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, à savoir :

♦ Vote du compte administratif du Budget Principal – exercice 2024,

➔ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame
Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour l'adoption du compte administratif du
Budget Principal / Exercice 2024.

Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2
Votants = 15 Exprimés = 15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 21– 04/2025 :
Budget Principal :
Approbation du Compte Administratif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe,
délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal, dressé
par M. Patrick BORDAS, Maire, *cette personne s'étant retirée au moment du vote,*

➔ Après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget
supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➔ Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, à
l'unanimité :

① **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Principal qui se résume ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes Ou Excédent

Résultats reportés		162.597,05	301.548,91		301.548,91	162.597,05
Opérations De l'exercice	941.177,40	1.008.907,08	272.717,24	528.775,67	1.213.894,64	1.537.682,75
TOTAUX	941.177,40	1.171.504,13	574.266,15	528.775,67	1.515.443,55	1.700.279,80
Résultats de clôture		230.326,73	45.490,48			184.836,25
Reste à réaliser				6.000,00		6.000,00
TOTAUX cumulés	941.177,40	1.171.504,13	574.266,15	534.775,67	1.515.443,55	1.706.279,80
RESULTATS DEFINITIFS		230.326,73	39.490,48			190.836,25

② **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

④ **Considérant** la délibération n° 18-04/2025 adoptée ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à la clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2024,
- d'intégrer les résultats de clôture reportés du Budget CCAS qui s'élèvent à 3.268,16 € pour la section de fonctionnement au Budget Principal de la Commune.

arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2024 du Budget Principal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats de clôture BP + CCAS		233.594,89	45.490,48			184.836,25
Reste à réaliser				6.000,00		6.000,00
RESULTATS DEFINITIFS		233.594,89	39.490,48			194.104.41

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Volants = 14

Exprimés = 14

Oui = 14

Non = 0

Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 22– 04/2025 : Budget Principal : Affectation des résultats
de la section de Fonctionnement
du Compte Administratif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire,

➔ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

➔ considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	233.594,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1.008.907,08 – 941.177,40)	67.729,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	162.597,05
✚ Excédent de fonctionnement 2024 du CCAS reporté (B = FR 002)	3.268,16

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	- 45.490,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (528.775,67 – 272.717,24)	256.058,43
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 301.548,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (6.000,00 – 0,00)	6.000,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	- 39.490,48
--	--------------------

➔ décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	39.490,00
Affectation complémentaire en réserve (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	194.104,89

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POMPEYRIE II **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**N° 23 – 04/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 –
Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par
le comptable public au service de Gestion comptable de Tulle**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget annexe de la Commune : Lotissement Pompeyrie II, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	15	
Nombre de membres présents :	13	
Nombre de membres représentés :	2	
Votants =	15	Exprimés = 15
	Oui = 15	Non = 0
		Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 24– 04/2025 : Budget annexe : Lotissement Pompeyrie II /
Election du Président de séance
pour le vote du Compte Administratif 2024**

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire ou le suppléant du Maire est tenu de se retirer au moment du
vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent
relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, à savoir :

♦ Vote du compte administratif du Budget annexe Lotissement Pompeyrie II – Exercice
2024,

➔ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame
Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour l'adoption du compte administratif du
Budget annexe Lotissement Pompeyrie II / Exercice 2024.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

Adopté à l'unanimité

**N° 25– 04/2025 : Délibération du Compte Administratif 2024 du
Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Patrick
BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se
résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	37.620,78	42.722,60	-	42.722,60	37.620,78
Opérations De l'exercice	185.187,19	185.187,19	179.852,49	171.282,79	365.039,68	356.469,98
TOTAUX	185.187,19	222.807,97	222.575,09	171.282,79	407.762,28	394.090,76

Résultats de clôture		37.620,78	51.292,30	-	13.671,52	-
Reste à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX cumulés	185.187,19	222.807,97	222.575,09	171.282,79	407.762,28	394.090,76
RESULTATS DEFINITIFS		37.620,78	51.292,30	-	13.871,52	-

② constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres représentés : 2
 Votants = 14 Exprimés = 14

POUR = 14

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 26– 04/2025 : Délibération Affectation des résultats
 du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe
 Lotissement Pompeyrie II**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

➔ Affectation des résultats 2024

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	37.620,78
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (192.662,50 – 155.041,72)	37.620,78
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	- 51.292,30
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (171.282,79 – 179.852,49)	- 8.569,70
Résultat antérieur reporté déficitaire	42.722,60
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0,00 – 0,00)	0,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	- 51.292,30
--	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
--	------

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	37.620,78
---	------------------

Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	14	Exprimés =	14	POUR =	14
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

Adopté à l'unanimité

**N° 27– 04/2025 :
Vote du Budget Principal 2025**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2025 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2024 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2024 et décidant l'affectation des résultats, et après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget principal 2025, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 1.203.639,25 €
Recettes = 1.203.639,25 €

Section d'Investissement

Dépenses = 404.035,97 €
Recettes = 404.035,97 €

→ d'approuver le programme des investissements 2025 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

**N° 28– 04/2025 :
Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »
Vote du Budget 2025**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2025 relative au budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2024 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2024 et décidant l'affectation des résultats, et après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ d'adopter le budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » 2025, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 300.166,11 €
Recettes = 300.166,11 €

Section d'Investissement

Dépenses = 345.414,30 €
Recettes = 345.414,30 €

➔ d'approuver le programme des investissements 2025 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants = 15	Exprimés = 15

Oui = 15

Non = 0

Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

N° 29– 04/2025 : Versement d'une aide financière aux jeunes gens qui atteignent l'âge de 18 ans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 octobre 2020, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) avaient décidé, à sa demande, de verser une aide financière forfaitaire de 200 euros aux jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans.

Il ajoute qu'aucune condition de ressources et de situation familiale n'était requise pour être éligible au versement de cette aide hormis le fait qu'il y avait obligation d'habiter la commune et être inscrit sur les listes électorales communales.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale étant dissous au 1^{er} janvier 2025 par délibération du Conseil Municipal n° 75-12/2024 en date du 13 décembre 2024, il propose de reprendre cette aide sur le budget principal de la Commune en maintenant les conditions requises.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ émet un avis favorable quant au versement d'une aide financière forfaitaire de 200 euros aux jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans,

➔ accepte la proposition de M. le Maire quant aux conditions requises pour bénéficier de cette aide, à savoir : habiter sur la commune et être inscrit sur les listes électorales communales.

➔ dit que la dépense sera imputée à l'article 65133 « Secours d'urgence » - Section de Fonctionnement – du budget Principal.

➔ charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
					Absentions = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 30- 04/2025 : Protection sociale complémentaire – Risque
SANTÉ : mandat donné au Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer
la consultation en vue de la conclusion d'une convention de
participation dans le domaine de la santé /
Saisine du Comité Social Territorial**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- ***soit par la procédure de « convention de participation »***, pour une durée de 6 ans, impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la Collectivité, soit par le Centre de Gestion.
(participation financière uniquement aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention)
- ***soit la procédure de « labellisation »*** : participation financière uniquement aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés.

Ces 2 procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément pour le même risque au sein d'une collectivité. Un choix est nécessaire.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissement ont eu la possibilité de manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion restera libre à l'issue de la procédure.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du Comité Social Territorial. Il sera à minima celui prévu par les textes soit 15 euros mensuels bruts par agent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a adressé une lettre d'intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) est sollicité sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur, notamment pour le mandat donné au Centre de Gestion ainsi que le montant estimé de cette dernière.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il va procéder dans les prochains jours à la saisine du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer après avoir recueilli l'avis du CST.

Le conseil Municipal a pris acte

N° 31– 04/2025 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour un achat effectué pour le compte de la commune

M. Patrick BORDAS, intéressé par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 12 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

Madame Joëlle BLOYER, 1^{ère} Adjointe, explique au Conseil Municipal que M. Patrick BORDAS, Maire, a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé de Mme BLOYER, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme de 28,70 euros correspondant au montant de l'avance qu'il effectuée pour le compte de la Commune (*Référence : facture n° T2025002603 du 04.03.2025 /Chocolaterie Vimbelles à Brive La Gaillarde*).

➔ dit que cette somme sera imputée à l'article 623 « Pub., publications, relations publiques » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	2			
Votants = 14	Exprimés = 14	Oui = 14	Non = 0	Absentions = 0
		N'ont pas pris part au vote : 1		

Adopté à l'unanimité

**N° 32- 04/2025 : Approbation d'une convention
de groupement de commandes
pour la fourniture de produits pétroliers**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 II,
Vu le projet de convention de groupement de commande,

Les accords-cadres portant sur la fourniture et livraison de produits pétroliers, conclus en 2022 en groupement de commande entre Tulle agglomération et des communes du territoire, arrivent à échéance en 2025.

Au vu du caractère incertain du prix des produits pétroliers, avec globalement une tendance haussière, et dans l'idée de rationaliser les coûts, il est proposé de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande, par une procédure formalisée d'appel d'offres, en constituant un groupement de commandes avec des communes du territoire intercommunal souhaitant adhérer à cette démarche de mutualisation.

L'accord-cadre à bons de commande serait divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants et de gaz non routiers
- Lot n°2 : Fourniture de fioul domestique
- Lot n°3 : Fourniture de lubrifiants

Il est prévu de diviser ces trois lots en sous-lots affectés eux-mêmes au besoin respectif de chaque commune membre du groupement.

En vue de la passation de cet accord cadre, cette convention définit diverses conditions notamment dans l'attribution des missions du coordonnateur de groupement allant jusqu'à la notification et l'avis d'attribution de l'accord-cadre. Elle précise que chaque membre assure notamment le suivi de l'exécution, la liquidation des bons de commande qui le concerne ainsi que la gestion des litiges éventuels y afférents.

Il est proposé que Tulle Agglomération soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et que sa commission d'appel d'offres désigne le(s) titulaire(s) de l'accord cadre.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ d'approuver le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé, pour la fourniture de produits pétroliers,
- ➔ de désigner Tulle agglomération coordonnateur de ce groupement de commandes,
- ➔ de désigner la commission d'appel d'offres de Tulle agglomération pour l'attribution des lots de l'accord-cadre à bons de commandes,
- ➔ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

**N° 33– 04/2025 : Dégradations des installations sportives
à Boussageix / Plainte avec constitution de partie civile déposée par
la Commune : demande de réparation des dommages
afin de couvrir les frais de remises en état du matériel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Tulle le 29 octobre 2024 à l'encontre de trois jeunes gens mineurs responsables de dégradations volontaires sur les installations du complexe sportives situées à « Boussageix ».

La Commune s'est ensuite portée partie civile afin d'obtenir réparation des préjudices sous forme d'une compensation financière.

Les protagonistes étant mineurs, le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, autorité judiciaire compétente, a condamné leurs représentants légaux à procéder à la réparation financière des dommages causés pour remise en état du matériel endommagé avec possibilité de règlement échelonné sur 3 mois et a demandé à la Gendarmerie de classer la procédure sans suite à l'issue du paiement.

Le montant du devis de réparations des installations s'élève à 1 962,00 € TTC soit 654,00 € à la charge de chaque Famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner ces dispositions et l'autoriser à encaisser ces sommes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ prend acte du jugement du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde qui condamne les représentants légaux des 3 jeunes mineurs responsables des dégradations sur les installations sportives sises à « Boussageix » à procéder à la réparation financière des dommages causés,
- ➔ autorise M. le Maire à encaisser les sommes dues soit 654,00 € par famille,
- ➔ accepte un règlement échelonné sur 3 mois autorisé par le Procureur de la République et demande pour cela aux Familles de bien vouloir se rapprocher du comptable public pour formaliser ces délais de paiement,
- ➔ a pris acte que la procédure pénale serait classée sans suite à l'issue du paiement,
- ➔ dit que les titres de recettes seront émis à l'article 75888 du budget principal,
- ➔ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Adopté à l'unanimité

➔ **Journée mondiale Alzheimer :** M. le maire informe l'assemblée que la Commune, signataire de la charte « Ville Aidante Alzheimer », va organiser diverses animations le mercredi 24 septembre 2025 pour célébrer la journée mondiale Alzheimer. Elle accueillera l'association France Alzheimer Corrèze pour un moment de partage, d'échanges et de rencontres autour de ce thème (à partir de 10 h : ateliers, animations dans le parc, projection de films, débats ... à midi barbecue convivial et l'après-midi : tournoi de pétanque et danses folkloriques).

Le Maire invite les conseillers à se joindre à cette manifestation dans la mesure de leur possibilité. Une large information sera également diffusée à l'école afin de sensibiliser parents et enfants sur l'importance de leur participation à cette journée.

➔ **Associations « Défense des Eleveurs des Mille Sources » et « Préservons nos troupeaux des loups en Limousin » :** M. le Maire donne lecture du courrier de soutien à l'élevage en Limousin face à la prédation lupine qu'il a reçu par mail. Le Conseil Municipal en a pris acte. Aucune suite ne sera donnée à ce courrier.

➔ **Le point sur la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commune (RRTC) :** Cette procédure arrive à son terme le 31 mai 2025.

Sur 70 emplacements concernés :

- La procédure a été arrêtée pour 42 sépultures après régularisation (15 actes retrouvés par la famille, 4 abandons de la concession, 23 achats d'une nouvelle concession par des ayants-droits),
- 26 sépultures sont en état manifeste d'abandon,
- 2 sépultures, en état d'entretien correct, sont en attente de contact par la famille, dont une dans laquelle est inhumé un soldat « mort pour la France » en 1914. Les familles concernées sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie avant le 31 mai 2025

A partir du terme de la procédure, les emplacements n'ayant pas été régularisés feront l'objet d'un arrêté municipal de reprise des sépultures en terrain commun.

Sur les 44 sépultures "à l'état d'abandon" identifiées en 2012, 26 sont traitées par la procédure RRTC.

➔ **Bulletin d'informations municipales :** Le prochain bulletin sera diffusé fin juin aux administrés.

➔ **Prévision de recrutement d'un apprenti :** M. le Maire fait savoir qu'il va saisir le Comité Social Territorial afin de recueillir son avis en vue du recrutement d'un apprenti à compter du 1^{er} septembre 2025. Diplôme préparé : CAP Jardinier – Paysagiste / Etablissement scolaire de rattachement : Centre Spécialisé de Formation d'Apprentis (CSFA) de Sainte Fortunade.

L'assemblée sera amenée à délibérer lors d'un prochain conseil sur la possibilité de recourir à ce contrat d'apprentissage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 37 mn

Fait à St Mexant, le 28 juin 2025

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Eric DUPAS**

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 11 avril 2025 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
10-04/2025	Approbation de l'avenant à la charte « Ville aidante Alzheimer » relative à l'instauration d'une cotisation annuelle de 90 €	Approuvée à l'unanimité
11-04/2025	Vote des subventions 2025 aux associations communales et extérieures	Approuvée à l'unanimité
12-04/2025	Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) au titre de l'exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
13-04/2025	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2025	Approuvée à l'unanimité
14-04/2025	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 : Foncier Bâti (TFB) – Foncier non Bâti (TFNB) – Taxe d'Habitation (TH)	Approuvée à l'unanimité
15-04/2025	Budget CCAS – Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
16-04/2025	Budget CCAS – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
17-04/2025	Budget CCAS – Délibération sur le Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité

18 -04/2025	Budget CCAS – Clôture du Budget du Centre Communal d'Action Sociale / Transfert des résultats de clôture du Compte Administratif 2024 vers le Budget Principal de la Commune	Approuvée à l'unanimité
19-04/2025	Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
20-04/2025	Budget Principal - Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
21-04/2025	Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
22-04/2025	Budget Principal - Délibération sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
23-04/2025	Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II - Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
24-04/2025	Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II - Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
25-04/2025	Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II - Délibération sur le Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
26-04/2025	Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II - Délibération sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
27-04/2025	Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
28-04/2025	Budget Annexe Lotissement Pompeyrie II - Vote du Budget Primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
29-04/2025	Versement d'une aide financière forfaitaire aux jeunes gens qui atteignent l'âge de 18 ans	Approuvée à l'unanimité

31-04/2025	Remboursement de l'avance faite par un élu pour un achat effectué pour le compte de la Commune	Approuvée à l'unanimité
32-04/2025	Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de produits pétroliers avec Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération de Tulle	Approuvée à l'unanimité
33-04/2025	Dégradations sur les installations sportives de Boussageix / Plainte avec constitution de partie civile déposée par la Commune : Demande de réparations des dommages afin de couvrir les frais de remise en état du matériel	Approuvée à l'unanimité

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Eric DUPAS**